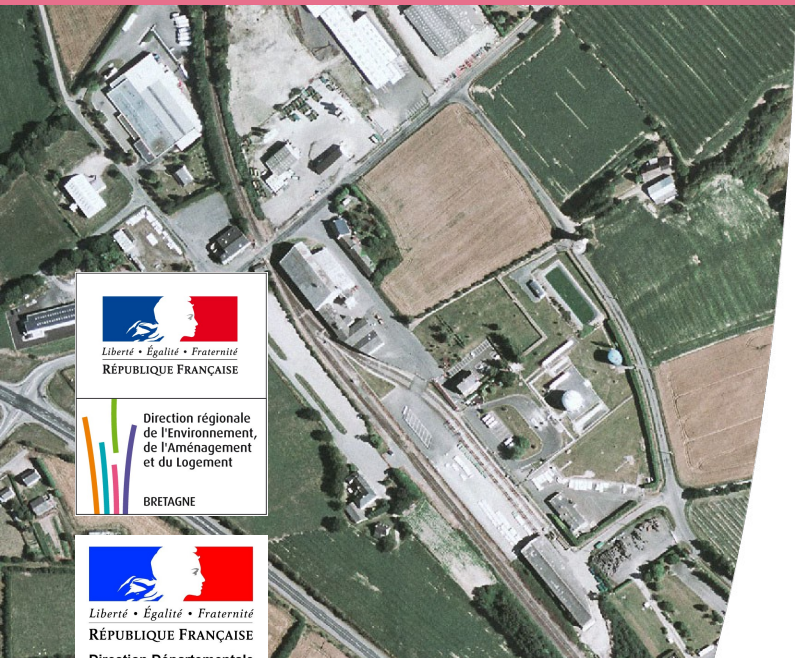


Plan de Prévention des Risques Technologiques

TOTALGAZ à St-Hervé

*Réunion d'association
du 12 mars 2010*



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

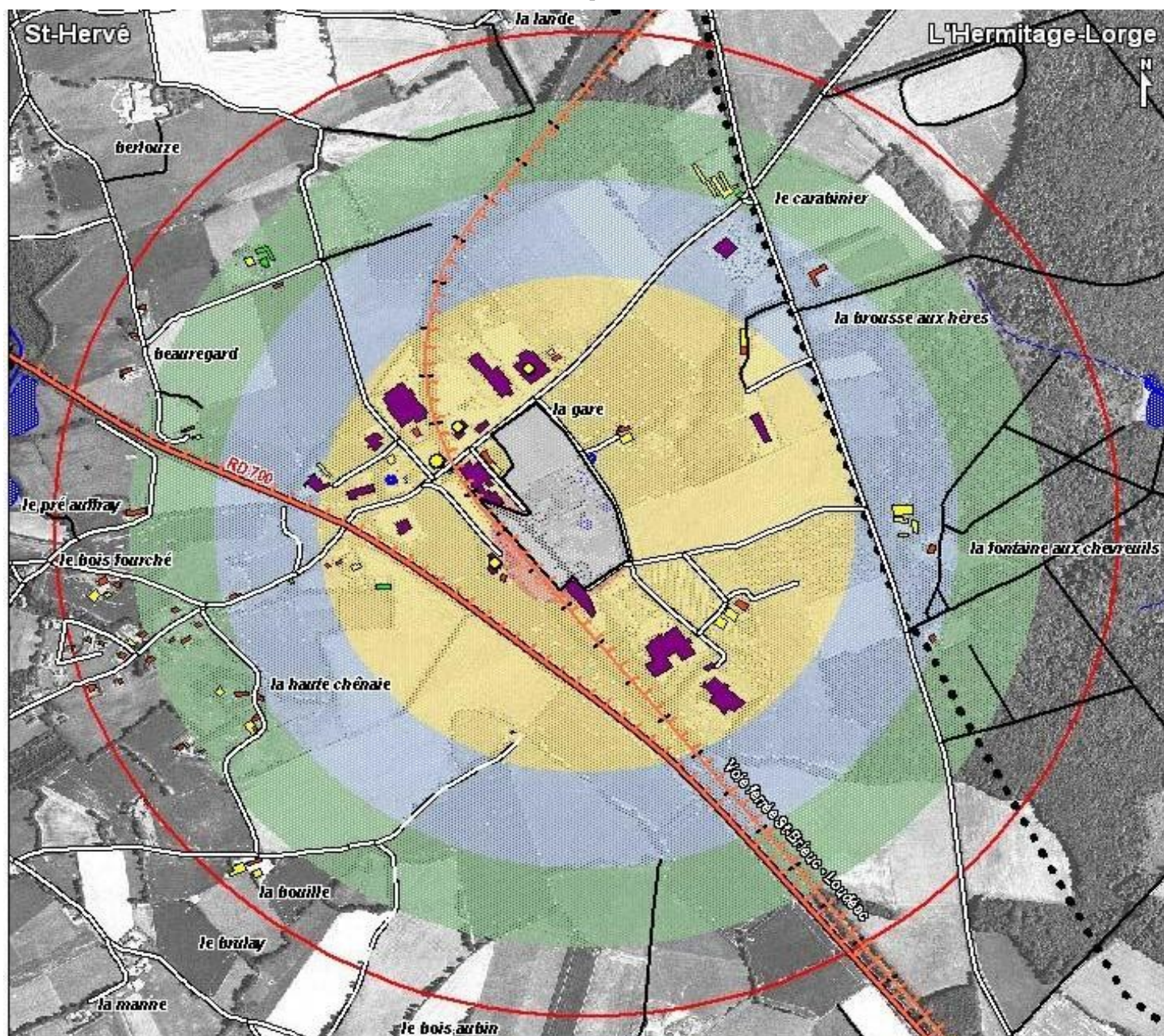
Présent
pour
l'avenir

Ordre du jour

- *Point sur la situation*
- *Arrêté complémentaire*
- *Etude de vulnérabilité - bâti*
- *Projet de règlement*
- *Suite à donner*



Carte des aléas (tous aléas confondus)



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BRETAGNE



Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer
Côtes d'Armor

Objectif : réduction du risque

- *Prescription d'une Etude Technico-Economique de restructuration du site TOTALGAZ (AP du 5 août 2009)*
- *Remise de l'étude en **octobre 2009***



Arrêté Préfectoral complémentaire

- *Mise en oeuvre de MMR
découlant de l'ETE d'octobre 2009
sous 2 ans (mars 2012)*
- *Remise d'une EDD relative au site
après travaux
sous 6 mois (septembre 2010)
en vue d'établir les cartographies
des aléas correspondants*



Etude de vulnérabilité - bâti

Outil d'aide à la décision des POA pour retenir les mesures relatives à l'aménagement des constructions existantes applicables au regard de :

- la faisabilité technico-économique
- le risque encouru par les personnes exposées

- *Lancement de l'étude : mars 2010*
- *Durée de l'étude : 6 mois*
- *Basée sur l'EDD - TOTALGAZ complétée de l'étude de réorganisation du site d'octobre 2009*



Etude de vulnérabilité - bâti

- **Objectifs**

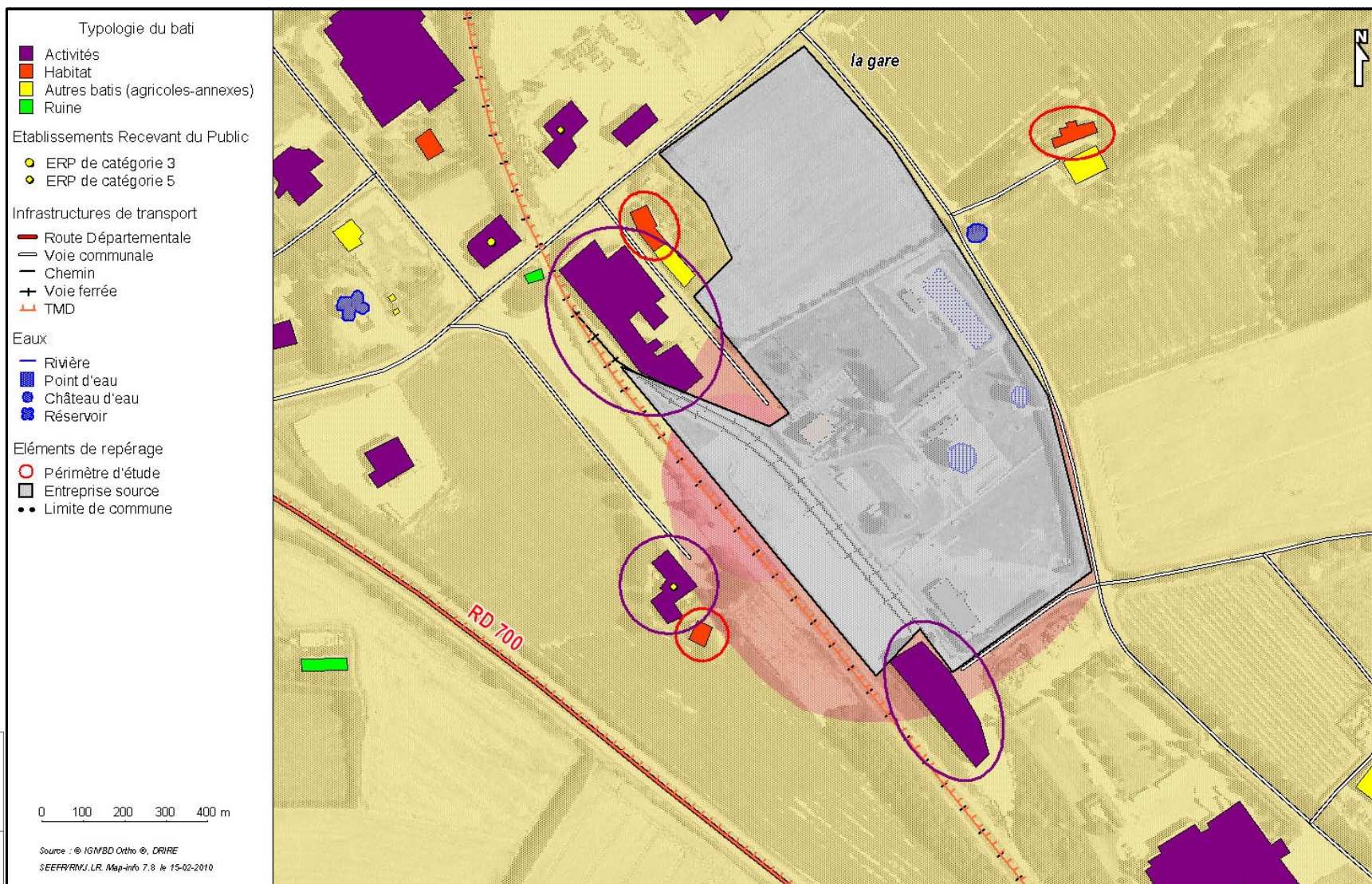
- *Déterminer si les habitations et les bâtiments d'activités situés en zones d'aléas F+ à TF protègent efficacement les personnes exposées aux effets thermiques et de surpression qui pourraient les atteindre*
- *Dans le cas contraire, indiquer le type de travaux de renforcement à effectuer et l'ordre de grandeur du coût des travaux*

- **Bâtis concernés**

Constructions antérieures à la date de prescription du PPRT, soit 3 habitations et 3 bâtiments d'activités



Etude de vulnérabilité - bâti



Etude de vulnérabilité - bâti

- *Contenu de l'étude*

- *Etape 1 :*

- Appropriation des phénomènes dangereux et leur traduction en impacts sur le bâti*

- *Etape 2 :*

- Caractérisation du bâti en fonction du type et de l'intensité du phénomène*

- *Etape 3 :*

- Analyse de la vulnérabilité de chaque bâtiment avec définition des mesures de protection et leur estimation financière*



Projet de règlement

TITRE I : PORTÉE DU PPRT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE II : REGLES D'URBANISME REGISSANT LES PROJETS

Zones R, r et B

Dispositions applicables aux zones à risques pour les projets nouveaux et pour les projets concernant les biens et activités existants

TITRE III : REGLES PARTICULIERES DE CONSTRUCTION REGISSANT LES PROJETS AUTORISÉS EN VERTU DU TITRE II

TITRE IV : MESURES FONCIERES

TITRE V : MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Annexe 1 : Prescriptions techniques - Constructions nouvelles

Annexe 2 : Prescriptions techniques - Constructions existantes



Projet de règlement

TITRE I : PORTEE DU PPRT - DISPOSITIONS GENERALES

- outil réglementaire dont l'objectif principal est d'agir sur l'urbanisation existante et future, afin de protéger et limiter les personnes exposées
- servitude d'utilité publique annexée au PLU
- zonage réglementaire :
 - 3 zones règlementées : R, r et B
 - zone grisée : emprise foncière de TOTALGAZ - non règlementée
- niveaux d'aléa : de TF+ à Fai pour les effets thermiques et de surpression
- opposable à toute personne publique ou privée
- droit de délaissement dans les zones R et r (à voir pour les activités en zone r ?)
- révision : si évolution de la connaissance du risque
- abrogation : si installations plus soumises à autorisation avec servitudes ou disparition du risque



Projet de règlement

TITRE II : REGLES D'URBANISME REGISSANT LES PROJETS

▪ Ch I - Zones à risque R

aléa thermique TF
aléa surpression de F+ à TF+ ⇒ Interdiction stricte de construire

▪ Ch II - Zones à risque r

aléa thermique F+
aléa surpression de F+ à Fai ⇒ Interdiction avec quelques aménagements

▪ Ch III - Zones à risque B

aléa thermique M+
aléa surpression Fai
de 20 à 50 mbar ⇒ Possibilité de construire sous réserve de :
- extension mesurée de constructions existantes n'accueillant pas de nouvelles populations
ou
- construction en faible densité (superficie-population) au sein d'un secteur déjà urbanisé



Projet de règlement

TITRE III : REGLES PARTICULIERES DE CONSTRUCTION REGISSANT LES PROJETS

Secteurs concernés ⇒ Zone R : sans objet
⇒ Zone r : bâtiments d'activité
⇒ Zone B : habitations et bâtiments d'activités

ANNEXE 1 : CAHIER DE PRESCRIPTIONS POUR CONSTRUCTIONS NOUVELLES

ACTIVITÉS ⇒ étude réalisée par un professionnel (à joindre au PC)
⇒ référence aux guides

HABITATIONS ⇒ attestation d'un professionnel (à joindre au PC)
⇒ référence aux guides

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ⇒ dispositions constructives - effet de surpression
(extraits des guides) ⇒ exigences de performance - effet thermique



Projet de règlement

TITRE IV : MESURES FONCIERES

- Droit de délaissement ⇒ zone R : activités
 ⇒ zone r : habitations
 activités (à voir)

- Description de la procédure à suivre pour mise en application du droit de délaissement

- Echancier

NB : si le propriétaire concerné ne demande pas à bénéficier du droit de délaissement, il doit respecter les mesures prescrites au titre V - ch1 (aménagement des constructions existantes)



Projet de règlement

TITRE V : MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Ch I - AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES (prescriptions sous 5 ans)

- Secteurs concernés
- ⇒ zone R : activités
 - ⇒ zone r : habitations et activités
 - ⇒ zone B : habitations et activités

ANNEXE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS POUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES

- ACTIVITÉS
- ⇒ étude réalisée par un professionnel pour diagnostic
 - ⇒ référence aux guides

- HABITATIONS
- ⇒ fiches de prescriptions (vulgarisation) : fiches 5,6,7,10
 - ⇒ référence aux guides

- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
- ⇒ renforcement préventif - effet de surpression
 - (extraits des guides)
 - ⇒ mise en protection - effet thermique

Ch II - SAUVEGARDE ET INFORMATION

- ⇒ Tout stationnement est interdit en zone R



Projet de règlement

Ch I - AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES (Variante pour la zone B)

Secteur concerné ⇒ zone B : habitations et activités

*⇒ Admettre un niveau de sécurité « N3 » pour l'effet thermique (aléa M+) :
prescription d'une zone de repli obligatoire*

*⇒ Retenir la recommandation sur les vitrages (protection des personnes
des éclats de verre) pour l'effet de surpression (aléa Fai de 20 à 50 mbar)*



Suite à donner

- *EDD modifiée par TOTALGAZ*
- *Analyse de l'EDD et cartographie des aléas par les services instructeurs*
- *Réunion de présentation des résultats de l'étude vunérabilité et des aléas*
- *Examen du principe de délaissement en zone r pour les activités*



Prescription du
PPRT le
29-05-2008

Durée d'élaboration du PPRT :

